

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2008

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2008

Le 10 juillet 2008 à 10 heures, sur convocation du Président du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 2007**

- 2. SDAGE**
 - 2.1 - La consultation du public 2008**
 - 2.2 - Impact du Grenelle de l'environnement sur les projets de SDAGE et de programme de mesures**

- 3. LE NOUVEAU COMITE DE BASSIN**
 - 3.1 - Information sur le renouvellement du Comité bassin Seine-Normandie**
 - 3.2 - Organisation du nouveau Comité bassin Seine-Normandie**

- 4. COMPTE RENDU DU GROUPE « POLITIQUES TERRITORIALES » AU 1^{ER} SEMESTRE 2008**

- 5. DIVERS**
 - 5.1 - Information sur le plan de gestion Anguille du bassin Seine-Normandie**
 - 5.2 - Avis sur la demande de reconnaissance officielle en tant qu'établissement public territorial de bassin de l'entente Oise-Aisne**

Etaient présents

M. SANTINI, Président du Comité de bassin

↳ En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. ANGERS
Mme BLONDEL
M. GALLEY
M. GIROD accompagné de son suppléant M. VOCHÉLET
M. HALBECQ accompagné de son suppléant M. GANNÉ
Mme HESSEL accompagnée de son suppléant M. BRETEAUX
M. JOURDAIN
M. LARMANOU
M. LÉHO
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. PARISSÉ
M. PERREUX
M. PERROT
M. SEIMBILLE en tant que suppléant de M. TEISSIER

↳ En qualité de représentant des usagers

M. BARBAY en tant que suppléant de M. DECHAMPS
M. BARON en tant que suppléant de M. BARRERE
M. BEGUIN
Mme BERNARD-HARLAUT accompagnée de son suppléant M. de ROSAMEL
M. de BRUYN en qualité de suppléant de M. PROUST
M. CHASSAING
Mme CHATILLON
M. DAVID en tant que suppléant de M. BAILLOT
M. DESLANDES accompagné de son suppléant M. DAUGER
M. DESNOS
M. DUBUS
M. DUQUENOY en tant que suppléant de M. RENARD
Mme ELSÉN accompagnée de sa suppléante Mme GENESTIER
M. FLIPO
M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. PLASSE
M. GUERQUIN en tant que suppléant de Mme CLÉMENT
M. HOYDRIE en tant que suppléant de Mme HOYDRIE
M. LANDAIS
M. LECUSSAN
M. LE GAC
M. LEGALLAND
M. LEGRAS
M. LEMALLIER
M. MINARD en tant que suppléant de M. LELUC
M. NOTAT
M. NOTIN accompagné de son suppléant M. JACQUEMARD
M. PICARD

↳ En qualité de personnes compétentes

M. MONJOUR en qualité de suppléant de M. RUFENACHT
M. OUZOULIAS

☞ **En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels**

Mme	HUCK	en tant que suppléante de M. GENISSEL
M.	MALO	en tant que suppléant de M. BARBOSA
M.	VIOLEAU	
M.	YON	

☞ **En qualité de représentant de l'Etat**

M.	BAUDOIN	Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie
M.	BOURIOT	Ingénieur régional des affaires sanitaires chargé du bassin hydrographique Seine-Normandie
M.	CLOUET	DIREN de Basse-Normandie en tant que représentant le Préfet de la région Basse-Normandie
M.	DEDIEU	Ingénieur général du GREF, chargé du bassin Seine-Normandie, accompagné de son M. MAUGIN, DRIAF pour la région Ile-de-France
M.	DUCROCQ	DRIRE de Haute-Normandie
M.	DURILLON	en tant que représentant le DRIRE de la région Ile-de-France
MM.	FERLIN et LAURENT	DIREN de Haute-Norandie
M.	HUBERT	DIREN d'Ile-de-France accompagné de M. ADNOT, Chef de service de l'eau et des milieux aquatiques - délégation de bassin
M.	LECHELON	Directeur régional et départemental de l'Equipement de Haute-Normandie
M.	MESANGE	représentant le DRCCRF de la région Ile-de-France
M.	THIEBAUT	Préfet de la région Haute-Normandie
Mme	VOISIN	Chargée de mission auprès du Préfet de région Ile-de-France, en tant que suppléante de M. PEYVEL

Assistaient également

Mme	ALFONSI	au titre de la DIREN Ile-de-France
M.	DUMINY et Mmes JAIRY et VOISINE	au titre du SIAAP
M.	HOLL	au titre de l'ONEMA
Mme	SABLIER	au titre de la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France
M.	STHAL	au titre de la Lyonnaise des eaux

Assistaient au titre de l'agence

M. FRADIN, Directeur Général	M. FILALI
M. COLLET	Mme KHAROUBI
Mme BAUDON	M. LEJEALLE
M. BORIES	M. LUCAS
M. BRICHARD	M. MARET
Mme BRISSOT	Mme MONBRUN
M. CAUSSIN	M. PEREIRA-RAMOS
M. DARTOUT	M. TRAVERT
M. DECROIX	M. TABUCHI
M. DERKENNE	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaients absents excusés

M. ABRY	M. JEANNOT
M. ATLAN	M. JUILLET
M. BAILLOT	M. LAURENT
M. BARNAGAUD	Mme LE STRAT
M. BARRÈRE	M. LEBRUN
M. BARRIER	M. LELUC
M. BEL	M. OLIVIER
Mme BOISORIEUX	M. PAUL
M. BOURGEOIS	M. PESQUET
M. BRETEAU	M. PIGEAUD
M. CAMUS	M. POPELIN
M. CHEVASSUS-AU-LOUIS	M. ROUSSEAU
M. COLSON	M. SARTEAU
M. COUSOT	M. SAUVADET
M. DEBOTTÉ	M. SIMONOTTI
M. DÉCHAMPS	M. SUBRINI
M. DELPRAT	M. TEISSIER
M. DOROSZCZUK	M. THOMAS
M. DUPILLE	M. THOURY
M. FERRET	Mme VENET
M. FRARD	M. le Préfet de la Région Ile-de-France
M. GILLET	M. le Préfet de la Région Picardie
M. HENRIOT	M. Le Préfet de la Région Bourgogne

M. SANTINI, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures en remerciant les participants de leur présence et déclare :

*« Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans cette ville de Rouen, qui accueille aujourd'hui notre assemblée au cœur de l'Armada et remercie le Président de la Chambre de commerce et d'industrie qui a bien voulu mettre cette salle à notre disposition.

Comme notre Comité se réunit pour la dernière fois aujourd'hui, je voudrais, en premier lieu, saluer le travail fondamental que vous avez effectué depuis 3 ans dans cette instance et rendre hommage aux larges consensus auxquels vous êtes parvenus sur les questions essentielles qui touchent à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Seine -Normandie.

Votre participation active aux débats en commission a été des plus fructueuses que ce soit sur le programme d'intervention de l'Agence de l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le schéma directeur d'aménagement des eaux ou le programme de mesure.

Inscrites dans le respect de nos engagements communautaires, la politique nationale de l'eau ou la gestion du bassin notamment en matière de directive cadre sur l'eau et de directive sur les eaux résiduaires urbaines, les mesures prises par votre assemblée ont permis de marquer des étapes déterminantes pour progresser vers le bon état écologique et chimique de nos eaux qu'elles soient superficielles, souterraines ou littorales.

Ne constatons-nous pas aujourd'hui des remontées sensibles de migrateurs dans la Seine, à tel point que les saumons, comptés par dizaine à Poses, n'ont jamais été aussi près d'entrer dans Paris à l'instar de cette grande alose capturée en 2004, en amont de la capitale, qui mettait fin à plus d'un siècle d'absence.

N'observons-nous pas ces dernières années l'ouverture sur la Seine et ses affluents de baignades interdites d'accès depuis des décennies à tel point qu'il a été question d'organiser une épreuve de natation en plein Paris si la France avait bénéficié des jeux olympiques en 2012 à l'exemple de la plage de Meaux qui a été réouverte, l'année dernière, après 37 ans de fermeture ?

N'enregistrons-nous pas cette amélioration spectaculaire de l'eau sur le littoral Normand à tel point que la basse Normandie, plus jeune région conchylicole de France, est devenue en quelques années la première région de production nationale ?

Tous cela n'est pas le fruit de votre seul travail, mais vous y avez contribué, comme vos prédécesseurs, de façon déterminante. Nul ne nie aujourd'hui que sans les instances de bassin nous n'en serions pas là. N'oublions pas que dans les années 60, avant leur création, 4 espèces de poissons autochtones subsistaient, à Paris, dans la Seine et qu'actuellement, c'est une trentaine d'espèces qui s'y complaient, c'est-à-dire la quasi-totalité des espèces d'origine si l'on excepte les migrateurs.

C'est pour cela que je voulais vous remercier pour votre action et, tout particulièrement, ceux d'entre vous qui n'ont pas compté leur temps pour participer aux groupes de travail, commissions et autres comités structurant et dynamisant cette politique de l'eau dans le bassin, au point d'inverser la tendance de dégradation des milieux aquatiques, démontrant ainsi qu'il n'y avait pas de fatalité.

Toutefois dans ce domaine, si nous avons gagné quelques combats, nous n'avons pas encore gagné la guerre du "bon état écologique": la pollution de l'eau et la destruction des milieux aquatiques menacent toujours le bassin. Souhaitons que le nouveau Comité de Bassin dont beaucoup d'entre-vous feront partie, aura à cœur, de poursuivre et de mener à bien cette mission collective lourde de responsabilité.

Le Grenelle de l'environnement, qui donne lieu actuellement à un projet de loi, porte haut le défi. Ses objectifs sont très ambitieux, ne serait-ce que pour atteindre le bon état écologique pour 2/3 des masses d'eau françaises en 2015 ou pour mettre plus de 20 000 hectares de zones humides sous la protection des collectivités.

La consultation du public, puis celle des assemblées consulaires, conforteront sans doute cette attente. Le Schéma directeur d'aménagement des eaux et le programme de mesures qui l'accompagne s'en trouveront amplifiés.

Le Nouveau Comité de bassin aura la dure, mais passionnante tâche de les mettre en œuvre. Notre propre Comité répondant aux objectifs multiples de la directive cadre sur l'eau, la directive sur les eaux résiduaires urbaines, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, a fait du mieux pour lui préparer le terrain et lui donner les moyens de ses ambitions. En élaborant le 9ème programme et le projet de SDAGE vous avez su prendre vos responsabilités et je vous en félicite.

Vous pouvez être fiers de votre bilan et je tenais, dans les circonstances actuelles, à vous en remercier tout particulièrement. La médaille du comité de bassin en sera le signe de reconnaissance.

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

Aucun membre du Comité de bassin ne voulant intervenir pour une déclaration préalable, le Président SANTINI passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2007

M. SANTINI précise que le projet de procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007 a été transmis aux membres du comité de bassin par courrier en date du 16 janvier 2008 pour observations.

A ce jour, le secrétariat du comité de bassin n'a reçu aucune demande de modification.

***Le comité de bassin approuve à l'unanimité
le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2007.
(délibération n° CB 08.01)***

2. SDAGE

2.1 - La consultation du public 2008

M. DARTOUT présente un premier bilan de la consultation du public qui a démarré le 15 avril dernier. Elle doit s'étendre sur une période de 6 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2008.

Il rappelle que cette démarche :

- a été initiée par l'Etat,
- sa mise en œuvre a été confiée au comité de bassin ; elle concerne le SDAGE et ses documents d'accompagnement dont le rapport environnemental et le programme de mesures,
- son objectif est d'informer, d'impliquer le public conformément à la directive cadre sur l'eau (*article 14*) et recueillir son avis pour évaluer son adhésion au projet du SDAGE en estimant ses priorités mais également son consentement à payer. A travers cette information, il s'agit également de l'inciter à agir localement en développant des démarches ecocitoyennes.

Des documents précis ont été mis en forme. Il s'agit :

- ⇒ du SDAGE et de son programme de mesures,
- ⇒ d'une brochure de 15 pages appelée « l'essentiel du plan d'action pour 2015 » qui synthétise les dispositions et les orientations du SDAGE.

L'arrêté du Préfet prévoit que ces documents soient consultables dans les préfectures de chaque département, au siège de l'agence et sur le site Internet de la consultation.

Comme en 2005, le principe du questionnaire avec enveloppe T a été retenu. Il permettra à tous ceux qui le souhaitent d'exprimer son avis sur les enjeux du SDAGE avec un endroit libre pour des suggestions complémentaires. Ce questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 19 mai 2008.

Par ailleurs, il est possible de répondre en « ligne » sur le site de la consultation.

La consultation du public ne se limite pas à ce questionnaire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a toujours souhaité rencontrer le public en organisant avec les collectivités et les associations de nombreux débats sur le SDAGE et le programme de mesures mais également sur les questions locales touchant l'eau. Une dizaine de débats publics sont prévus en septembre et début octobre.

La participation à cette consultation consiste aussi à prendre part aux événements grand public comme l'Armada à Rouen ou le Big Jump en Marne : à chaque événement touchant l'eau, l'agence y participe.

Concernant les premiers résultats de cette consultation du public, il indique que la société BVA a fait une analyse sur un échantillon limité à 10 000 réponses permettant de dégager les grandes tendances :

- ✓ le boîitage des questionnaires a entraîné un flux de réponses important entre le 26 mai et le 7 juin,
- ✓ concernant les catégories socioprofessionnelles, il s'avère qu'on ne s'adresse pas vraiment à un public élargi puisque, majoritairement, ce sont les cadres et professions intellectuelles qui ont répondu alors que la catégorie sociale « employé-ouvrier » est déficitaire de même que celle des artisans, commerçants ou chefs d'entreprise.

Concernant la catégorie des inactifs, le pourcentage de réponse est cohérent avec celui de l'échantillon de la population nationale.

Au niveau des âges, la tranche qui a le plus répondu se situe entre 40 et 70 ans.

Il évoque les questions essentielles du questionnaire :

A la question 1 :

↳ « par rapport à vos préoccupations sur l'eau, vous diriez des 10 propositions du SDAGE présentées ci-contre ; qu'elles sont complètes et correspondent à vos préoccupations » ; 47 % des répondants considèrent que les propositions correspondent à leurs préoccupations et 37 % estiment que certaines propositions devraient être plus développées.

Ces estimations montrent que le public est demandeur d'information sur le sujet.

Enfin, 5 % des répondants à cette question considèrent que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte et 12 % qu'il est difficile de se faire une opinion.

A la question 6 :

↳ « quelles sont vos deux préoccupations majeures dans le domaine de l'eau » ; 59 % des répondants sont inquiets de la pollution due aux pesticides et aux engrais et 46 % aux rejets des substances dangereuses.

Le gaspillage de l'eau lors des usages domestiques préoccupe 28 % des répondants.

Ces pourcentages montrent que la population est de plus en plus concernée par ces notions. Il estime qu'il s'agit notamment du résultat des campagnes de sensibilisation de lutte contre le gaspillage de l'eau qui portent leurs fruits.

Enfin, le gaspillage de l'eau, lors des usages liés aux activités économique, préoccupe 23 % de la population alors que celui du prix de l'eau représente 21 % arrivant ainsi en 5^{ème} position (soit la même tendance qu'en 2005).

Il précise que l'échantillon des réponses prises en compte n'est pas représentatif de la population et qu'un sondage à partir d'un panel de 1 000 personnes sera réalisé pour avoir une vue plus juste de ces choix.

Il note pour conclure que tout ce qui concerne le milieu naturel (*l'entretien des cours d'eau et la qualité des eaux de baignade*) n'est pas une préoccupation essentielle des répondants.

A la question 7 :

↳ « quelle est, selon vous, la proposition qu'il faudrait ajouter aux 10 propositions du SDAGE ci-contre » ; il observe qu'économiser et réutiliser l'eau représentent 29% des réponses, le financement/taxes 28 % incluant le principe pollueur/payeur, l'information/communication 19 %, la réglementation et le contrôle 14 %.

Il indique que lors de la réunion du comité de bassin du 30 octobre prochain, un point définitif sur cette consultation du public sera présenté.

M. SANTINI observe que d'après ces premiers résultats, le prix de l'eau n'est plus une préoccupation prioritaire. Il semble que la population craigne qu'au nom de la stabilité du prix de l'eau on produise une eau moins traitée ou moins protégée : il s'agit d'un geste responsable.

M. BARBEY note que la consultation du public devait durer 6 mois. Or, le premier mois a été totalement perdu. Il est en effet bien noté que le Ministre en charge de l'environnement, M. BORLOO, n'avait lancé cette opération communication qu'à la mi-mai.

Il souhaite donc que la fin de la consultation soit reportée d'un mois.

Il rappelle, par ailleurs, la mise en garde des associations sur le fait que la majorité des questionnaires seraient perdus ce qui constitue un réel gaspillage. Il observe qu'il aurait été judicieux de préciser lors des différentes annonces que ce questionnaire figurerait dans le courrier non adressé.

Il semble que cet avertissement n'ait servi à rien.

Enfin, il note la proposition de M. DARTOUT de réaliser un sondage à partir d'un échantillon représentatif de 1 000 personnes.

Il demande à partir de quel questionnaire ce sondage serait réalisé du fait que le questionnaire existant ne convient pas car trop difficile.

Il regrette que les remarques faites par les associations n'est pas été prises en compte car elles auraient sans doute eu comme effet d'améliorer le matériel mis en place pour cette consultation du public.

M. MARCOVITCH remarque :

- ✓ qu'il n'a pas reçu ce questionnaire à Paris,
- ✓ sur les réponses qui ont été faites et sur les préoccupations de la population : il rappelle que la synthèse a été faite à partir des réponses aux questionnaires et donc par des catégories de population non représentatives de la population française.

La préoccupation du prix de l'eau, qui arrive en 5^{ème} position, n'est pas une préoccupation primordiale pour ceux qui ont répondu au questionnaire mais l'est sans doute pour les citoyens qui reçoivent la facture d'eau (soit une minorité de la population française). Il en est de même avec le problème de l'irrigation. Il faut donc relativiser ces réponses.

M. PERREUX fait part de trois remarques qui seront sans doute utiles pour la prochaine consultation du public :

⇒ une appréciation mitigée sur le nombre de questionnaires retournés au vu de l'intérêt des questions pour les enjeux de l'eau, au vu du nombre de questionnaires envoyés (8 millions) et au vu de la campagne de communication (*plutôt intéressante et pertinente*).

Il observe à ce propos qu'on ne répond à des questionnaires et qu'on ne participe à une consultation que si l'on estime que c'est utile et qu'il y a des enjeux.

Il n'est pas certain que la façon dont les documents ont été rédigés ait donné envie de donner son avis.

⇒ pour conduire une campagne similaire sur le plan bleu en Val de Marne, convergente avec celle de la consultation sur le SDAGE, il observe que beaucoup de monde y participe à des niveaux divers (*17 000 personnes ont donné leur avis notamment lors du festival de l'eau*).

Les réponses à ce questionnaire montrent que la première préoccupation du public est la qualité de l'eau mais qu'il y a également de nombreuses questions sur les pesticides, sur la biodiversité, sur l'aménagement des berges en région parisienne et la récupération des eaux de pluie.

⇒ à l'heure de la révision générale des politiques publiques, il serait bien d'avoir le coût de l'ensemble de la campagne de la consultation du public.

Il estime que pour mener une telle campagne de consultation en essayant de faire participer la population qu'il existe des formes moins coûteuses par exemple, en faisant des associations des partenaires privilégiés.

Enfin, concernant la question sur le prix de l'eau, il observe que la facture est de plus en plus lourde (*plus de 4 €/m³ en région parisienne*) et donc que les financements de la qualité de l'eau peuvent également être discutés.

Mme BERNARD précise que les associations ont réussi à mobiliser le public pendant quelques jours à propos de cette campagne de consultation grâce à l'affiche qui a été très attirante et très attrayante pour intéresser et faire voir l'eau autrement.

Elle évoque les trois problèmes de cette consultation du SDAGE :

✧ le mode de diffusion, donc de réception pose problème. En effet, si vous n'êtes pas sur place c'est rarement la boîte à lettres qui va servir de relais.

Ce sont plutôt les actions avec les associations ou les décideurs locaux qui inciteront à répondre.

✧ le questionnaire est difficile à comprendre pour qui ne connaît pas le problème. Seuls les « cadres » peuvent répondre aux questions alors qu'ils ne sont pas les seuls à être intéressés par les problèmes de l'eau.

✧ il ne faut pas conclure trop vite le fait que le prix de l'eau n'est pas une préoccupation pour les citoyens. Il est en effet une préoccupation pour une partie non négligeable de la population (*celle qui s'exprime rarement*).

M. JOURDAIN note que lorsqu'on analyse la campagne de consultation et les premiers résultats, on a tendance à observer et faire des commentaires sur les défauts du questionnaire.

Il estime que tous les membres du comité de bassin sont co-responsables de l'échec ou de la réussite de cette consultation du public, qui n'est pas seulement une opération de communication. Il faut cependant que les collectivités territoriales, qui ont la maîtrise d'ouvrage de la politique de l'eau, et les établissements publics s'impliquent dans ce genre de consultation.

Mme GENESTIER rappelle ses précédentes interventions pour préparer une future éventuelle consultation de façon à ce que cette information du public persiste afin que tous les citoyens comprennent petit à petit les problèmes liés à l'eau.

Elle trouve donc nécessaire de créer une commission pour revenir sur ce qui a été fait et en tirer les conclusions pour aller plus loin la fois prochaine.

Elle signale par ailleurs qu'elle n'a pas reçu le questionnaire à remplir dans sa boîte aux lettres.

Enfin, elle indique qu'au mois de septembre les associations organiseront des forums et mèneront de nombreuses actions.

A cette occasion, il sera expliqué le questionnaire au public car sa complexité ne permet pas au citoyen de répondre de façon adéquate.

M. GIROD, concernant la consultation du public, observe que les premières analyses semblent intéressantes puisque c'est la qualité de l'eau qui prime même si des inquiétudes sont exprimées notamment par rapport aux intrants agricoles, aux pollutions industrielles et aux pollutions urbaines. D'autre part, manifestement, ces campagnes ont eu des résultats puisque le gaspillage de l'eau ou la récupération de l'eau de pluie est devenue une préoccupation majeure.

Il faut donc persévérer dans cette voie en demandant aux services de l'Etat d'être cohérents entre eux.

Il insiste également sur le principe « pollueur/payeur » qui lui semble important.

Enfin, il se déclare d'accord avec les précédentes interventions pour qu'un plus large public s'approprie la problématique de l'eau et pour que les collectivités locales s'engagent dans des actions de terrain pour avoir des résultats.

Il signale à cet effet :

- ♦ le prochain festival de l'eau au Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande. C'est une occasion de faire connaître le questionnaire, d'aider les citoyens à y répondre. Pour l'avenir, il serait nécessaire de mettre en place un travail de fond avec la population.
- ♦ l'ouverture de la maison de l'eau en 2009 à Le Thuit-Signol. Ces outils pédagogiques permettront d'apporter des éclairages pour qu'un plus large public puisse s'approprier les problèmes de l'eau.

Il note enfin la forte nécessité d'obtenir des résultats sur la qualité de l'eau conformément à la directive cadre sur l'eau et non plus seulement discourir.

M. YON observe que le questionnaire apporte effectivement les insatisfactions prévues.

Il note qu'un nouveau questionnaire sera élaboré qui permettra une réelle interprétation par BVA des attentes du public.

Il demande qui financera cette nouvelle opération.

M. FRADIN précise que cette consultation du public est totalement financée par l'agence et que le sondage prévu sera complémentaire au questionnaire.

Il rappelle l'historique de cette opération : le coût de cette opération pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie est de 1,3 M€ auquel il faut ajouter le coût des manifestations prévues à l'automne de l'ordre de 0,4 M€ pour Seine Normandie. Pour l'ensemble du territoire français, le coût de la consultation nationale est environ de 10 M€. Il reconnaît qu'il s'agit d'une dépense importante.

Il note que l'insatisfaction globale rencontrée est due d'abord au fait que la France (le ministère en charge de l'environnement et les comités de bassin) ne sait pas vraiment ce qu'elle veut tirer de cette consultation.

Plusieurs objectifs sont poursuivis et notamment deux principaux :

- un objectif d'information,
- un objectif de recueil d'avis.

Or, la directive cadre laisse entendre que c'est l'avis du public qui doit être recherché, ce qui est plus compliqué que son information.

En terme de méthode, le ministère a essayé de rendre cohérentes les actions menées au plan national et au plan des bassins, ce qui a conduit à retenir une méthode qui n'était pas le choix de Seine-Normandie.

Il reconnaît que cette opération est coûteuse pour un résultat qui n'est pas totalement satisfaisant.

M. SANTINI observe que le sondage est un outil moins onéreux que le boitage systématique d'un questionnaire.

M. FRADIN note que l'agence, sur le problème du boitage, n'a peut-être pas suffisamment été imaginative.

Il reconnaît enfin que cette campagne présente effectivement de nombreux défauts mais qu'elle ne sera pas un échec et qu'on n'estimera pas sa réussite avec seulement le taux de retours des questionnaires.

Concernant le questionnaire proprement dit, il rappelle qu'a été créé un groupe de travail pour l'élaborer et qu'il a été testé mais que poser 10 questions sur un document complexe comme l'est le SDAGE reste très difficile à réaliser. Il semble qu'en fait le questionnaire pour un document complexe comme l'est le SDAGE n'est pas la bonne formule pour consulter un public non averti.

En revanche, l'agence compte beaucoup sur les manifestations qui se dérouleront après l'été et qui avaient été très mobilisatrices lors de la précédente mobilisation.

Le Comité de bassin prend acte du point sur la consultation du public 2008.

2.2 – Impact du Grenelle de l'environnement sur les projets de SDAGE et de programme de mesures

M. JOURDAIN précise que l'impact du Grenelle de l'environnement sur les projets de SDAGE et de programme de mesures est important pour l'avenir. Le projet de loi n°1, dont l'examen est programmé à l'automne, incite à modifier certains éléments des deux documents.

Il déclare :

« Les travaux menés par le groupe de travail de la Commission des programmes et de la prospective depuis 2006 pour le compte du comité de bassin et ceux réalisés localement pour les commissions géographiques depuis un an et demi conduisent à des projets de SDAGE et de programme de mesures qui ont été stabilisés lors de la dernière séance du Comité de bassin.

Cette stabilisation permet de soumettre à la consultation du public cette année et des assemblées en 2009 pour une durée de 4 mois.

Certains éléments du projet de SDAGE et du programme de mesures sont appelés à évoluer dans les mois qui viennent.

En effet lors de la réunion de fin novembre 2007, quand vous avez validé les documents à soumettre à la consultation, des compléments sont apparus nécessaires à ces projets :

- ⇒ compléter les objectifs, état chimique des petites masses d'eau par exemple,
- ⇒ préciser les mesures du programme dans les fiches par territoire,
- ⇒ incorporer des compléments techniques comme les réservoirs biologiques.

Ces éléments ne sont pas disponibles aujourd'hui, mais les travaux, en cours, permettront de les examiner dans le courant de l'automne lors d'une prochaine réunion du comité de bassin.

Par ailleurs le ministère en charge de l'écologie va prochainement rendre ses observations sur les projets de SDAGE et de programme de mesures de chaque bassin français ce qui conduira probablement à modifier ou à aménager certains passages de ces documents.

Les étapes de consultation du public puis des assemblées nous amèneront sans doute à ajuster, infléchir ou accentuer certaines dispositions du SDAGE et actions du programme de mesures.

Enfin le projet de Loi du Grenelle de l'environnement, qui est une première phase de concrétisation de ces travaux nationaux, est désormais connu et déposé à l'assemblée nationale.

L'objet de mon intervention, est de partager avec vous la vision des possibles impacts de ce projet législatif sur les projets de SDAGE et de programme de mesures que nous avons commencer à débattre dans le groupe de travail de la commission des programmes et de la prospective que j'ai l'honneur de présider.

La publication d'un premier projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement permet de travailler concrètement à la mise en cohérence des projets de SDAGE et de programme de mesures.

Je vous propose d'examiner l'impact possible de ce texte selon le canevas suivant :

- ✧ les objectifs,
- ✧ les articles qui nous paraissent d'ores et déjà pris en compte ou cohérents,
- ✧ les articles qui peuvent nécessiter une mise en cohérence du SDAGE ou du programme de mesures,
- ✧ les articles qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SDAGE sans avoir pour autant besoin d'être retranscrits dans le SDAGE,
- ✧ les articles qui abordent des sujets peu ou pas traités dans le SDAGE.

Tout d'abord, les objectifs.

Le projet de la Loi de programmation Grenelle clarifie dans son article 24 les objectifs généraux à poursuivre. Il s'agit : « d'atteindre ou de conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau, tant continentales que marines. L'Etat se fixe l'objectif de ne pas recourir aux reports de délais, prévus par la directive cadre sur l'eau, pour plus d'un tiers des masses d'eau. »

Cet objectif national ne concerne donc pas les masses d'eau souterraines ni l'objectif d'état chimique des eaux de surface.

De ce fait l'objectif du projet de SDAGE de 2/3 des masses d'eau de surface du bassin en bon état écologique en 2015 est cohérent avec l'objectif défini par cet article 24.

L'établissement de cet objectif résulte du long travail qui s'est déroulé ces deux dernières années à l'échelle des commissions géographiques au sein des secrétariats techniques locaux auxquels je veux vraiment rendre hommage. Le programme de mesures proposé au Comité de bassin, il y a tout juste un an, plus réaliste mais néanmoins ambitieux, correspond à une augmentation de l'effort des acteurs de l'eau de 30% par rapport au rythme actuel.

Je tiens à souligner qu'au-delà des objectifs du Grenelle de l'environnement, ceux de la Directive cadre sur l'eau sont toujours à poursuivre : objectif d'état chimique que nous ne connaissons qu'imparfaitement sur le bassin et objectif d'état des eaux souterraines, pour lesquelles on estime qu'un tiers des masses d'eau souterraines en bon état dès 2015.

Voyons maintenant les éléments du Grenelle qui nous paraissent trouver une réponse, une cohérence satisfaisante dans les projets de SDAGE et de programme de mesures.

Pour ce qui est de la modernisation du parc de stations d'épuration et en particulier leur mise aux normes, l'effort important d'adaptation du 9^{ème} programme dans ce sens et la mobilisation des services de l'état et de l'agence garantissent la bonne prise en compte de cet article.

La problématique pluviale est, quant à elle, prise en compte dans les orientations 2 sur le plan qualitatif et 32 sur le plan quantitatif du projet de SDAGE. Plus précisément, la récupération et la réutilisation des eaux de pluie sont évoquées dans les dispositions concernant le bon usage de l'eau et la maîtrise de l'imperméabilisation en zones urbaines.

Certaines dispositions du projet de loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement incitent à l'amélioration des connaissances et sont en cohérence avec les dispositions du SDAGE et en particulier sur celles de l'orientation 33, « améliorer la connaissance sur les substances dangereuses ».

Je citerai en particulier l'article 27 sur l'augmentation de la surveillance des milieux et de leur contamination par les pollutions fossiles, les polluants émergents, les articles 19 et 32 et le développement des recherches en écotoxicologie. Les dispositions du SDAGE de l'orientation 33 sont sans doute à compléter sur l'aspect pollutions fossiles des sédiments qui ne sont pas explicitement évoquées.

Pour ce qui concerne la lutte contre les pollutions les travaux menés tant dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie que dans le cadre du Grenelle ont convergé vers :

- ⌘ la couverture hivernale systématique des sols pour limiter les transferts de nitrates vers les nappes
- ⌘ l'instauration de zones tampons le long de toutes les masses d'eau et cours d'eau pour limiter les transferts de pollution vers les rivières.

Une adaptation de la rédaction des dispositions pour une meilleure cohérence est recherchée.

Passons maintenant aux parties du texte de loi qui demanderont probablement un effort plus important de mise en cohérence des projets de SDAGE et de programme de mesures.

Pour pouvoir atteindre l'objectif sur les masses d'eau, l'article 24 de la loi identifie des pistes d'actions et fixe des objectifs de moyens.

Aujourd'hui, tant le 9^{ème} programme de l'agence que le SDAGE donnent des listes ou des outils qui identifient entre 1000 et 1500 captages qui nécessitent une action importante du fait de la qualité de la ressource. Parmi ceux-là, un certain nombre nécessitera l'utilisation de l'outil réglementaire fort qu'autorise la réglementation en application de l'article 21 de la LEMA. C'est le sens de l'article 24 avec la protection de 500 captages au niveau national (environ 120-130 en Seine-Normandie) d'ici 2012.

Plus succinctement, d'autres cohérences peuvent être attendues que ce soit au titre de la continuité écologique et la prise en compte de la trame bleue ou de la protection des milieux remarquables par l'acquisition de 20 000 hectares de zones humide, soit environ 4 000 ha pour Seine-Normandie.

Pour éclairer l'ambition de cet objectif, le rythme des acquisitions des zones humides subventionnées par l'agence ces dernières années est très fluctuant en fonction de l'envergure des projets et oscille entre 400 et 1700 ha ces dernières années.

L'article 28 du projet de loi fixe comme objectif d'atteindre 6 % en 2013 et 20 % en 2020 de surfaces agricoles utiles (SAU) en agriculture biologique.

Les débats, dans notre groupe de travail, ont porté sur la nécessité d'introduire dans le SDAGE une disposition recommandant, dans la limite du champ de compétence du SDAGE, d'orienter l'affectation de ces surfaces en agriculture biologique vers les bassins d'alimentation de captages les plus sensibles. Ces 6% représentent 360 000 ha soit environ 300 à 400 bassins d'alimentation de captages.

Certaines dispositions seront appliquées par voie réglementaire et de manière équivalente sur l'ensemble du territoire. Elles contribueront par contre directement à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ces dispositions concernent des restrictions ou des interdictions d'usages de substances, parmi lesquelles je relève en particulier :

- l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2012 (puis 2015 pour les utilisations industrielles)
- la suppression de 40 pesticides en 2009 et 2010
- la réduction d'usage globale de 50% des pesticides
- la réduction des rejets de benzène, mercure, etc dans le cadre du 2^{ème} plan national santé environnement
- la substitution des substances chimiques les plus dangereuses.

A cela s'ajoute l'ensemble des articles traitant des économies d'énergie dans les logements, la politique des transports et des énergies renouvelables qui conduiront à une réduction des apports de substances issues de l'utilisation des combustibles fossiles et qui polluent les eaux des rivières.

Il existe un certain nombre de thèmes qui aujourd'hui ne sont que peu ou pas traités dans le SDAGE

Il en est ainsi du transport fluvial que le projet de loi demande de favoriser et de même que la modernisation du réseau fluvial et le développement des capacités portuaires tant maritimes que fluviales. Faut-il prendre en compte dans le SDAGE la priorité accordée à ce mode de transport et si oui de quelle manière ? C'est aujourd'hui en débat dans le groupe de travail et des propositions seront produites prochainement.

Le même débat concernant le développement des énergies renouvelables se pose puisque le projet de loi pose un objectif sur ces énergies de 20% en 2020. Cependant il rappelle que ce développement ne peut se faire au détriment des autres objectifs environnementaux.

La prise en compte du projet de loi, les premiers résultats de la consultation du public et les résultats des travaux complémentaires demandés par le Comité de bassin en novembre 2007 nous conduiront à présenter lors d'une prochaine réunion du Comité de bassin, à l'automne, un additif pour accompagner et compléter les projets de SDAGE et de programme de mesures lors de la consultation des assemblées début 2009.

Il comprendra :

- *la partie « objectifs des masses d'eau » complétée,*
- *une indication sur les modifications des orientations et dispositions du SDAGE suite au projet de loi Grenelle et les propositions du ministère suite à sa relecture des projets de SDAGE*
- *l'ajout de compléments techniques tels que l'identification des réservoirs biologiques*
- *la refonte des fiches par territoire du Programme de mesures pour homogénéiser et préciser le libellé des actions principales*
- *une première prise en compte des résultats de la consultation du public. »*

En conclusion, il se félicite du travail mis en œuvre dans le cadre de la construction du IX^{ème} programme, de sa révision et du SDAGE : la manière dont nous avons travaillé, grâce essentiellement aux services de l'agence et de la DIREN, a préfiguré ce qu'était le Grenelle de l'Environnement et ce qu'il devra être.

Dans ce cadre, la consultation du public doit être une manière permanente d'agir pour construire véritablement une politique publique.

M. SANTINI remercie M. JOURDAIN qui a su animer un groupe de travail actif qui a su s'insérer dans le dispositif du Grenelle de l'Environnement.

M. GIROD demande comment le Grenelle de l'environnement sera appliqué.

Il donne pour exemple le cas des eaux pluviales et les systèmes de récupération. Il note que les services de l'Etat peuvent émettre des réserves sur la récupération des eaux pluviales entraînant de ce fait le refus de permis de construire notamment dans les lycées.

D'autre part, il craint une difficulté de mise en œuvre de la « trame bleue » qui est de pouvoir assurer des continuités écologiques.

Cette mise en œuvre nécessite que les anciens POS, voire les nouveaux plans locaux d'urbanisme soient modifiés du fait qu'ils n'ont pas tous intégrés cette problématique : le SDAGE devenant un document de référence par rapport aux documents d'urbanisme obligera les maîtres d'ouvrage à prendre en compte cette disposition.

Il demande comment ces documents seront coordonnés.

Mme GENESTIER est soucieuse de la mise en pratique du SDAGE notamment de l'article 28 pour atteindre 6 % en 2013 et 20 % en 2020 de surfaces agricoles utiles en agriculture biologique.

M. BARBAY observe que le document donne l'impression d'un affichage car il est dit que $\frac{2}{3}$ des eaux superficielles devaient être au bon état écologique en 2015 alors que l'eau distribuée provient pour 80 % des eaux souterraines.

Le second point concerne la reconquête des milieux naturels qui sera lente. Or, dans le SDAGE, il est encore fortement préconisé le traitement curatif, ce qui aura pour effet de retarder encore le moment de la prévention.

Enfin, concernant le SAGE, outil qui semble être privilégié, il note qu'il existe en Haute-Normandie 30 unités hydrographiques (UH). Or, il semble que l'existence des SAGE sur toutes les UH ne sera réelle qu'en 2036, 2039 voire 2089.

M. MINARD, concernant le renforcement de la protection des bassins de captage, observe qu'il se traduit souvent par des surfaces de culture retirées aux agriculteurs.

Or, le SDAGE ne précise pas comment ces agriculteurs seront indemnisés. Il estime que cette profession ne doit pas être la seule à financer la protection de l'eau potable.

Le second point concerne la polémique sur les énergies renouvelables. Le paragraphe figurant dans le document du SDAGE sur ce problème ne semble pas utile car il sous-entend que pour satisfaire la production de biocarburant, des jachères seront remises en culture.

Or, aujourd'hui les biocarburants sont produits essentiellement sur jachères : le texte s'appuie donc sur des postulats complètement erronés.

Mme HUCK souhaite toute vigilance notamment sur les dérogations et sur les contrôles.

Enfin, elle demande qui paiera les actions demandées par le SDAGE.

M. JOURDAIN observe que toutes ces questions renvoient à la définition du SDAGE : il s'agit d'un document élaboré dans la concertation et la consultation. Il contient des compromis et des consensus. Il a été rédigé dans cet esprit.

Ce document prend en compte des arbitrages qui seront d'ailleurs confortés par des textes à venir et qui doivent inciter à poursuivre les conditions de dialogue pour leur mise en œuvre notamment du volet agricole. Sur ce volet notamment, il reste à mettre en œuvre des politiques publiques avec les collectivités territoriales.

Il estime qu'on ne peut pas se poser des questions à propos du financement sans évoquer l'équité de la charge financière et des moyens nécessaires pour mettre en place cette politique.

Le SDAGE est aujourd'hui le moyen de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'eau, de définir des objectifs dont certains seront opposables et d'autres compatibles avec d'autres politiques publiques.

M. FRADIN, concernant le financement de l'ensemble des mesures liées au SDAGE (figurant dans le programme de mesures) précise qu'il relève de l'ensemble des financements publics à disposition et correspondant aux opérations concernées.

Concernant les dérogations, il confirme que l'agence y sera vigilante. L'objectif fixé dans le Grenelle de l'environnement est $\frac{2}{3}$ des masses d'eau de surface au bon état écologique en 2015 pour Seine-Normandie.

Concernant les masses d'eau souterraines, il note que des dérogations seront nécessaires pour celles qui ne pourront pas atteindre ce bon état en 2015 compte tenu notamment de la réactivité de ces nappes d'eau même si les mesures pour ce bon état démarrent dès à présent et anticipent sur les objectifs de 2021 et 2027.

Il note par ailleurs que les justifications demandées par la cour européenne pour déroger au bon état en 2015 seront très précises notamment en matière de coût.

M. HUBERT observe que la loi représente un engagement juridique vis-à-vis de la commission européenne. La loi en effet ne fixe pas un objectif des $\frac{2}{3}$ des masses d'eau superficielles au bon état écologique mais la faculté qu'a la France d'utiliser des reports qui n'iront pas au-delà d' $\frac{1}{3}$ des masses d'eau. En 2015, la France devra en rendre compte à la commission européenne. Cet engagement ne peut être pris de toute évidence pour les nappes d'eau souterraines.

S'agissant de la mise en culture des jachères, il faut savoir que la surface de celles-ci représentait 2 Mha en 2007 et que leur mise en culture, pour diverses raisons et notamment pour des productions alimentaires, ne pourra pas être sans effet sur la qualité des nappes.

Le débat aujourd'hui sur les énergies renouvelables (que la DIREN doit promouvoir) et les agro-carburants tourne essentiellement autour des questions économiques ou de réduction des émissions de CO₂. L'eau est totalement absente de ce débat. Or, la décision et les conditions dans lesquelles les agro-carburants seront développés doivent intégrer les questions liées à l'eau.

Le Comité de bassin acte du point sur le SDAGE.

3. LE NOUVEAU COMITÉ DE BASSIN

M. FRADIN indique que le renouvellement du comité de bassin est actuellement en cours. M. le Préfet coordonnateur de bassin a recueilli les réponses aux consultations qu'il a faites auprès des élus et des usagers et va transmettre dans les jours qui viennent ses propositions au Ministre chargé du développement durable pour qu'il prenne un arrêté qui nommera les 185 membres. Les nouveaux membres du comité de bassin se réuniront en septembre pour s'installer et procéder aux élections aux différentes commissions, au conseil d'administration et au comité national de l'eau.

Concernant l'organisation du comité de bassin, il rappelle que ce point doit être débattu par le comité de bassin à sa prochaine réunion. Il rappelle que le comité de bassin rassemble tous les acteurs de l'eau et représente de ce fait un lieu de démocratie participative qui fonctionne depuis plus de 40 ans avec ses imperfections.

La difficulté pour l'agence qui en assure le secrétariat est de s'assurer que l'instance principale et ses instances secondaires seront efficaces et que les membres du comité de bassin auront la capacité d'y participer, d'y travailler et d'apporter une valeur ajoutée.

Il note que le nombre de membres du comité de bassin (185 personnes) ajoute une difficulté au fonctionnement de cette instance.

Il précise qu'il est proposé de conserver le système actuel de ses commissions qui a fait ses preuves lors de la préparation du SDAGE et du IX^{ème} programme.

Il note enfin qu'il n'y a pas de modification majeure si ce n'est ce que prévoit la loi :

- l'intégration au comité de bassin de la commission relative au milieu naturel (*COMINA*). Elle a un statut un peu particulier du fait que ses missions sont précisées par décret et que sa composition intègre au plus $\frac{1}{3}$ des membres hors du comité de bassin. Elle a pour rôle de donner un avis au comité de bassin qui peut la saisir de thèmes touchant le milieu naturel et sa reconquête ;

- la possibilité au comité de bassin de constituer des commissions territoriales au niveau des sous-bassins. Il proposera au comité de bassin de s'emparer de cette possibilité et de créer ces commissions territoriales qui ont pour objet de faire des propositions au comité de bassin sur les priorités locales et de vérifier qu'elles sont bien mises en application ;
- la délégation de responsabilités à une commission permanente.

Par ailleurs, il sera proposé une seconde commission thématique concernant le littoral et la mer symétrique à la COMINA. Il note qu'au cours du Grenelle de l'Environnement, ce point a fait l'objet d'un large débat. Il est donc important de développer cette action et d'être opérationnel au niveau du comité de bassin.

Il conclut en observant que la commission permanente pourrait poursuivre les missions de la commission des programmes et de la prospective et s'adjoindre des groupes permanents selon les thèmes.

Ces propositions seront soumises au débat du comité de bassin et feront l'objet d'un vote en septembre sachant qu'au terme de la loi, on dispose d'éléments touchant les commissions territoriales et au fait très précisément exprimé, que le comité de bassin peut déléguer des décisions à l'exception de ce qui touche au cœur de sa fonction (*les orientations générales du programme de l'agence sur lesquelles il doit donner un avis conforme au comité de bassin et sur le vote des redevances*).

M. GALLEY observe que les commissions géographiques, créées il y a quelques années, ont mobilisé beaucoup de personnes tels que les présidents de syndicats d'eau ou les adjoints des grandes villes.

Il estime, personnellement, que l'agence doit chercher les moyens d'articuler les commissions territoriales prévues par la loi avec les anciennes commissions géographiques. Pour ce faire, il existe diverses voies dont l'une consiste à dire qu'on autorise les commissions territoriales à s'associer aux commissions géographiques, l'autre voie étant d'institutionnaliser les forums qui seraient animés par les commissions territoriales, ce qui permettrait d'intéresser un maximum de concitoyens.

M. FRADIN précise que les commissions territoriales jusqu'à présent n'existaient pas mais la loi prévoit qu'elles peuvent se constituer. Elles sont en effet composées des membres locaux du comité de bassin. Elles ne viennent pas en opposition des commissions géographiques.

Le comité de bassin s'organisera et tranchera selon ses vœux. L'agence pour sa part fera des propositions d'organisation du comité de bassin qui seront débattues et soumises au vote.

Il estime que les commissions géographiques doivent substituer, que les commissions territoriales doivent être créées et qu'un lien entre ces différentes instances doit être clairement établi pour un débat et une information élargis.

Il note enfin que ce dispositif fonctionnait à Adour-Garonne avant le vote de la loi.

M. LECUSSAN observe qu'il n'y a aucune obligation, selon la loi, de mettre en place ces commissions territoriales.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à la loi, si elles sont créées, ces commissions territoriales doivent être composées des membres locaux du comité de bassin.

Or, le comité de bassin, dans sa composition et sa constitution, est le résultat d'un équilibre délicat et difficile à obtenir.

Il a donc quelques craintes quant à la composition de ces commissions territoriales au maintien de cet équilibre.

Il souhaite donc toute vigilance et toute prudence sur la façon dont ces commissions seront mises en place. Il souhaite donc un débat avant leur éventuelle création.

M. FRADIN précise le texte de loi : « les membres des trois collèges représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions. »

Il reconnaît que la composition de ces commissions territoriales entre les sous-bassins ne sera pas équilibrée notamment dans la représentation des usagers. Cette particularité devra être prise en compte dans l'exercice des missions qui leur seront dévolues et c'est la raison pour laquelle ces commissions ne peuvent pas être considérées comme des « sous comités de bassin ».

Mme ELSEN insiste sur le côté prospectif de la commission des programmes qui était très important et qu'il ne faut pas perdre.

M. MARCOVITCH reconnaît le bien fondé de la scission de la commission de la communication, de la coopération décentralisée et des relations extérieures dont les objets sont totalement différents même si historiquement l'agence a eu des raisons de la associer.

Concernant la composition du comité de bassin, il observe que les représentants de l'Etat (soit 20 % du nombre des membres du comité de bassin) sont souvent issus de la région centrale Ile-de-France de même que les représentants des grandes industries. Il faudra donc réfléchir à ce que pourra être la commission territoriale Ile-de-France et celle de Paris et de la petite couronne.

M. SANTINI, concernant la coopération décentralisée, observe que malgré la loi OUDIN-SANTINI qui permet de consacrer 1/100 du budget de fonctionnement à l'aide au tiers monde, peu de collectivités ou de syndicats se sont investis dans des opérations en faveur du tiers monde, ce qui est bien regrettable.

M. JOURDAIN est tout à fait favorable à la proposition de M. MARCOVITCH : la composition des commissions territoriales doit être bien étudiée pour que les dossiers puissent être politiquement instruits.

Enfin, concernant l'intervention de M. LECUSSAN, il estime qu'effectivement la création des commissions territoriales doit être vraiment débattue car il s'agit d'outils importants de gestion au plus près des maîtres d'ouvrage, des collectivités locales « de base » et des acteurs de cette politique publique que le comité de bassin doit mettre en œuvre.

Il ne faudrait pas que les commissions territoriales soient trop déséquilibrées dans leur composition. Il faut donc trouver un moyen légal pour que la composition de ces commissions territoriales respecte celle du comité de bassin pour que tous les acteurs de l'eau soient représentés afin de faire émerger dans de bonnes conditions des SAGE ou des politiques publiques.

Le Comité de bassin prend acte de la note sur le nouveau comité de bassin.

4. COMPTE RENDU DU GROUPE « POLITIQUES TERRITORIALES » AU 1^{ER} SEMESTRE 2008

M. MERVILLE déclare :

« En quelques mots rapides, je vous rends compte de l'activité du groupe politiques territoriales qui a été créé par décision du comité de bassin et dont j'assume la présidence. »

Pour assurer la continuité des avis que doit prononcer le comité de bassin dans des délais contraints (quatre mois par exemple pour un périmètre de SAGE) au premier semestre de cette année où votre comité ne se réunissait pas, vous aviez donné délégation à mon groupe pour émettre en votre nom les avis relatifs aux SAGE.

C'est l'opportunité, pour moi, de vous rendre compte de notre activité.

Nous nous sommes réunis deux fois, le 31 janvier et le 29 mai.

Le travail n'a pas manqué, ce qui a donné lieu à des sessions animées et productives.

Nous avons d'abord pris connaissance des nouvelles procédures relatives aux SAGE qui découlent de la LEMA ; celles-ci réduisent le poids de l'avis du comité de bassin puisque celui-ci n'est plus prononcé en fin de consultation des autres acteurs mais simultanément. Le comité de bassin ne pourra donc plus assurer un rôle de synthèse des avis des différents acteurs. Ceci nous invite à augmenter encore notre vigilance pour l'analyse de ces dossiers.

Les avis intermédiaires du groupe sur l'avancement des SAGE ne résultent pas de textes réglementaires mais ils résultent de la volonté du groupe **d'accompagner de façon constructive** les commissions locales de l'eau pour construire leur SAGE. Nous avons travaillé en janvier sur le SAGE Risle et Charentonne.

En mai, nous avons analysé les tableaux de bords des SAGE et des contrats territoriaux ou globaux de notre bassin.

En résumé, les SAGE devraient pouvoir se développer d'avantage et se concrétiser plus vite, alors que les contrats globaux du nouveau 9eme programme connaissent, quant à eux, une mise en oeuvre très rapide.

Un avis favorable avec quelques réserves liées à la prise en compte des nouveaux textes législatifs a été prononcé pour le SAGE Oise-Arondé qui organise une gestion équilibrée des ressources en eau du secteur de Compiègne malgré des tensions quantitatives.

En conclusion de notre travail du semestre, ce sont :

- ✓ deux avis qui ont été prononcés par délégation du comité de bassin, l'un pour la modification du périmètre du SAGE de l'Armançon, et l'autre pour l'adoption du SAGE Oise-Arondé,
- ✓ une proposition d'avis, pour la reconnaissance de l'EPTB Oise, qui a été préparé pour votre comité,
- ✓ un rôle prépondérant pour garantir une **cohérence globale de bassin à l'échelle Seine-Normandie**, qui a été assuré notamment à travers les suivis et avis sur les tableaux de bord des opérations territoriales que sont les SAGE et les contrats, et à l'occasion de chaque avis émis sur des actions plus locales. »

Le Comité de bassin prend acte du compte rendu du groupe « politiques territoriales ».

5. DIVERS

5.1 - Information sur le plan de gestion Anguille du bassin Seine-Normandie

M. HUBERT précise que la situation de l'anguille est un sujet très préoccupant.

Il rappelle qu'il s'agit d'une espèce amphihaline vivant donc à la fois en milieu marin et en milieu continental.

Elle se reproduit dans la partie centrale ouest de l'océan atlantique (la mer des Sargasses).

Ses populations se sont effondrées depuis 30 ans. Il s'agit d'un stock unique de poissons qui colonisent l'ensemble des états côtiers européens et le pourtour de la Méditerranée.

La commission européenne s'est donc intéressée à la sauvegarde de cette espèce et a élaboré un règlement en 2007 dont l'application est immédiate sans transposition dans les textes nationaux et qui vise à protéger voire à restaurer la population d'anguilles.

Il précise que le bassin Seine-Normandie est concerné car sur la quasi-totalité du bassin, l'anguille est présente. Les populations proches du littoral sont par ailleurs relativement équilibrées alors que les populations présentes dans la partie amont du bassin sont déséquilibrées (*peu de jeunes*).

Il indique que le règlement communautaire est entré en vigueur. Il impose aux états membres, l'élaboration d'un plan de restauration d'une durée de 7 ans (2009-2015) qui doit être achevée fin 2008.

Il évoque les mesures essentielles contenues dans le plan de gestion et notamment la résorption des facteurs qui ont causé la disparition ou l'effondrement des populations d'anguilles.

Deux facteurs ont été particulièrement notés liés aux obstacles physiques et à l'impact que pouvait avoir la pêche même si elle est peu pratiquée sur notre bassin.

L'objectif visé par ce plan de gestion est d'essayer de revenir à la population en place avant les années 1980 et faire en sorte que sur cette population 40 % de la biomasse d'anguilles argentées (*i.e. adultes*) puisse revenir à la mer et participer à la reproduction dans la mer des Sargasses.

Cet objectif est ambitieux compte tenu de la population actuelle.

La directive impose que les civelles pêchées soient pour une part importante (35 % dès l'année 2009 et 60 % à l'issue du plan) relâchées pour repeupler les rivières en cas de maintien de la pêche. Cette pratique n'est pas courante dans le bassin Seine Normandie.

Il précise que ce plan de gestion, national mais décliné dans les bassins, nécessite l'avis du comité de bassin qui aura à se prononcer sur un projet de plan préparé essentiellement par la DIREN, délégation de bassin en liaison avec l'ONEMA, l'agence de l'eau et des groupes de travail mis en place par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) que préside le Préfet Coordonnateur de bassin. Le plan sera donc constitué d'une partie nationale et d'une déclinaison par bassin.

Le contenu du plan de gestion comporte :

- ⇒ une description de l'unité de gestion et des habitats de l'anguille,
- ⇒ un diagnostic des bassins versants,
- ⇒ la définition d'une zone d'actions prioritaires,
- ⇒ le repeuplement,
- ⇒ le suivi de l'échappement actuel avec l'objectif de 40 % (national),
- ⇒ les mesures 2009 - 2015,
- ⇒ le contrôle et la mise en œuvre.

Les parties rédigées au niveau national seront intégrées dans le plan de bassin et les zones prioritaires doivent être définies selon des critères bâtis à l'échelle nationale et déclinés dans chacun des bassins. Ces zones prioritaires concernent des cours d'eau sur lesquels seront concentrées les actions à conduire les 7 années du premier plan.

Il présente enfin le calendrier de cette opération.

- ✓ le COGEPOMI s'est réuni le 24 juin 2008 et a déjà débattu de l'avant-projet du plan de gestion,
- ✓ les propositions à l'échelle du bassin vont être revues et corrigées à l'échelon national et complétées par l'apport des groupes nationaux,
- ✓ le COGEPOMI se réunira à nouveau à l'automne 2008 avant que la future COMINA donne son avis, et avant que ce plan ne soit transmis via la direction de l'eau du MEEDDAT à la commission européenne.

Il précise qu'il s'agissait aujourd'hui de présenter la démarche sans prendre de décision et d'alerter le comité de bassin sur les enjeux de cette restauration.

M. MARCOVITCH précise que le comité national de l'eau a débattu de ce sujet. Il avait alors été indiqué que 80 % des pêches à la civelle étaient illégales. Ces civelles sont vendues en extrême Orient à des prix très élevés et on propose que les 35 % qu'on doit réutiliser pour le repeuplement dans les rivières soient achetées au 1/5 du prix pratiqué dans les marchés parallèles. Il est donc à craindre que la pêche sauvage à la civelle, qui rapporte des fortunes, persiste.

Il estime que le plan présenté est important et intéressant mais il doute de sa capacité pour obtenir les résultats qu'il affiche compte tenu des masses d'argent qui sont en jeu.

M. BRIDAY observe qu'en voyant l'inscription du plan anguille à l'ordre du jour de la présente réunion il pensait que serait abordé le fait que la pêche à la civelle est interdite à cause des PCB.

En Haute-Normandie, les associations se sont en effet inquiétées de savoir si un plan Seine et ses affluents similaire au plan Rhône serait mis en place. Sur les toxiques et en particulier sur les PCB, il estime que la santé des populations mérite également un plan d'urgence.

Mme GENESTIER, concernant la méthodologie de ce plan, demande s'il était possible d'identifier les causes réelles de cette dégradation de façon à y remédier.

M. DUBUS réitère son étonnement sur le fait qu'on continue à pêcher les civelles. Les pêcheurs s'en émeuvent depuis plus de 20 ans et ne s'étonnent pas de la disparition des anguilles des rivières.

Il souhaite que dans ce domaine la France prenne la décision ferme et définitive d'interdire la pêche des civelles.

M. LE GAC, concernant la question du périmètre du plan de gestion, souligne la particularité du barrage de Crescent qui n'est pas franchissable par les anguilles ni aménageable.

Cependant cet ouvrage a des vertus sur le plan des énergies renouvelables et, associé à un autre bassin, sur la maîtrise des crues sur la Seine.

Il propose que ce barrage représente la limite du périmètre du plan de gestion.

M. HUBERT reconnaît qu'il est très important de bien établir le périmètre du plan de gestion car au-delà de ce périmètre la pêche des anguilles sera interdite.

Il précise par ailleurs que la cause de la réduction des populations est, comme toujours, le résultat d'un certain nombre de facteurs : dans certains cas, cette cause est essentiellement la pêche à la civelle et dans d'autres, la dégradation du milieu. C'est sur l'ensemble de ces facteurs que la Commission européenne nous demande d'agir avec une maîtrise officielle de la pêche.

Concernant la pêche illégale, la difficulté est qu'elle se pratique souvent dans des zones de transition (*milieu marin/eaux continentales*) où l'organisation administrative ne facilite pas l'intervention des polices spécialisées, même si l'exemple récent de la baie du Mont-Saint-Michel montre que des collaborations sont possibles et efficaces.

Lutter contre le braconnage nécessite un effort important qui doit s'inscrire dans ce plan de restauration. Il ne sera sans doute pas évident de le mettre en place mais le règlement européen donne l'opportunité d'aller plus loin et d'être plus efficace car l'action se portera sur l'ensemble des états européens.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur le plan gestion anguille du bassin Seine-Normandie.

5.2 – Avis sur la demande de reconnaissance officielle en tant qu'établissement public territorial de bassin de l'entente Oise-Aisne

M. MERVILLE déclare :

« Le comité de bassin a été sollicité par le préfet coordonnateur de bassin pour émettre un avis sur la demande de l'Entente Oise de reconnaissance comme Etablissement Public Territorial de Bassin, EPTB en abrégé. »

Le groupe « politiques territoriales » a donc étudié ce dossier lors de sa réunion du 29 mai et vous propose aujourd'hui son analyse et un projet d'avis

L'entente Oise a donc adressé une demande de délimitation calée sur le périmètre hydrographique du bassin Oise.

La phase de concertation locale semble ne pas avoir eu lieu.

*La procédure prévoit ensuite une consultation **simultanée** par le préfet coordonnateur de bassin des conseils généraux et régionaux, des commissions locales de l'eau du sous-bassin concerné et du comité de bassin.*

Pour le bassin de l'Oise, 4 commissions locales de l'eau sont concernées ainsi que 3 comités de bassin, puisque le périmètre proposé par l'entente Oise comprend des communes des districts voisins.

En s'appuyant sur les avis reçus, le préfet coordonnateur de bassin prend l'arrêté correspondant.

Les trois points à examiner pour élaborer l'avis sont :

- les statuts du groupement,*
- la cohérence du périmètre*
- et la capacité de la structure à mettre en oeuvre une gestion équilibrée*

Pour les deux premiers points, statuts et cohérence hydrographique, l'Entente Oise répond parfaitement aux conditions nécessaires pour être EPTB.

Mais le périmètre proposé qui correspond exactement à l'ensemble des communes du périmètre hydrographique déborde sur les districts Artois-Picardie et Rhin-Meuse pour une cinquantaine de communes chacun.

Cette centaine de communes sont toutes à la frange amont du bassin.

Les quatre CLE du bassin ont été consultées ; il s'agit de Aisne-Vesle-Suippe, Oise-Aronde, Automne, et Nonette.

*Pour l'avis favorable qui vous est proposé, **deux points particuliers** sont à souligner :*

- *le comité de bassin ne peut se prononcer que pour la partie du périmètre qui relève de sa compétence ; il peut éventuellement émettre des recommandations pour les deux autres comités de bassin qui ne se réuniront qu'à l'automne,*
- *les avis des CLE n'ont pas pu tous être formalisés à ce jour car plusieurs CLE n'ont plus de président et vice-présidents suite à la période électorale de mars dernier et les arrêtés de renouvellement sont attendus.*

***Pour le périmètre**, il est proposé de recommander de se limiter pour les communes frontalières à celles qui ont plus de 50% de leur territoire sur Seine Normandie ou qui ont leur pôle urbanisé sur notre bassin, ce qui correspond à 17 communes.*

***Pour la coordination avec les quatre SAGE**, il est recommandé d'organiser rapidement une concertation avec les commissions locales de l'eau pour définir ensemble la coordination nécessaire en termes de gestion équilibrée de l'eau.*

En effet, les deux courriers reçus dans le cadre de la consultation soulignent :

- ✧ *pour l'Automne, la question fondamentale de l'articulation entre le futur EPTB et la CLE,*
- ✧ *pour Aisne-Vesle-Suippes, une demande de délai et d'information sur cette future articulation pour pouvoir se prononcer.*

En résumé, le groupe Politiques Territoriales propose un avis favorable, mais considère que tous les éléments nécessaires pour adopter définitivement cet avis ne sont pas réunis aujourd'hui. »

M. SANTINI signale que depuis l'avis favorable du groupe « politiques territoriales » du 29 mai dernier de nouveaux éléments, notamment l'avis défavorable du président du sage Automne, conduisent à reporter ultérieurement l'avis du comité de bassin.

M. de BRUYN observe que ce débat a déjà eu lieu en réunion du groupe « politiques territoriales », l'objectif étant de transformer l'Entente Oise-Aisne en EPTB. Il s'agit effectivement d'un organisme très intéressant qui a déjà fait un travail très important sur le bassin de l'Oise.

Il note par ailleurs que l'instance de décision est maintenant les 6 départements constitutifs de l'entente Oise et qu'elle a déjà travaillé sur les problèmes des inondations en provenance de l'Oise et de l'Aisne.

Il souhaite donc que cette instance de décision que sont les départements soit précédée par une instance de consultation préalable des programmes de l'EPTB qui pour l'instant font l'objet d'une enveloppe globale sur l'ensemble du bassin de l'Oise d'où une certaine « opacité ». Cette demande irait dans le sens d'une plus grande clarification si les dossiers étaient instruits par une commission territoriale avant décision des départements.

M. SEIMBILLE, en tant que Président de l'Entente Oise-Aisne, précise que 1 889 communes sont concernées par cette structure entente qui fête cette année ses 40 ans d'existence.

Cette entente a en effet demandé sa reconnaissance au sens de la loi de juillet 2003 en tant que EPTB du fait des actions menées notamment en matière de lutte contre les inondations et dans le cadre de l'entretien du domaine public fluvial non navigable puisque l'entente se substitue à l'Etat pour cet entretien.

Par ailleurs, la relation entre l'agence et l'entente est très ancienne.

Enfin, il note que l'entente est le seul organisme qui a demandé sa reconnaissance en tant qu'EPTB sur le bassin.

Il se réjouissait enfin d'avoir lu dans le dossier qu'un avis favorable était demandé pour les communes de Seine-Normandie.

Il précise qu'aujourd'hui les 6 départements se sont réunis au sein d'une structure qui œuvre avec des budgets et un rapport diffusable sur l'ensemble des actions.

Il souhaite en conclusion que cet avis favorable soit donné en septembre par le comité de bassin car l'entente demande avec insistance sa reconnaissance en tant qu'EPTB. Il s'agit en fait de l'application de la loi de 2003 et une reconnaissance du travail réalisé au sein des départements par cette entente qui est une structure regroupant les politiques menées par les 6 départements en terme de lutte contre les inondations et pour la qualité des milieux.

M. YON estime que les ententes sont des assemblages de départements qui représentent un outil très pertinent.

Il porte la remarque de M. TEISSIER en tant que Conseiller Général de la Marne : Il serait utile de réfléchir pour que les ententes intègrent les syndicats de rivières qui sont notamment les maîtres d'ouvrage de l'entretien des berges.

M. PERROT précise que la Marne fait partie de l'entente Oise-Aisne. Il demande si la lettre de M. le Préfet Coordonnateur de bassin parle de l'entente Oise ou de l'entente Oise-Aisne. Si la lettre ne fait mention que de l'Oise, la procédure est à refaire car cela ne correspond pas à la réalité : ce point est à éclaircir pour éviter tout problème juridique ultérieur.

L'autre sujet est l'interrogation du département de la Marne qui a émis un vote négatif lors de sa dernière réunion de l'entente Oise-Aisne sur cette problématique pour l'articulation juridique qui pourrait y avoir une fois que l'entente serait reconnue en tant qu'EPTB par rapport à la politique purement départementale.

On voit en effet difficilement comment une entente pourrait venir imposer le cas échéant des obligations à un département : cette disposition juridique qui pose problème n'a pas encore reçu de réponse d'où le vote négatif du département de la Marne.

M. SEIMBILLE note qu'au sein du conseil d'administration de l'entente siègent les 6 représentants de chaque département et dans le cadre de l'application des statuts le représentant de la Marne a émis un avis défavorable sur ce projet d'EPTB.

Le conseil d'administration de l'entente a donc émis un avis favorable à la majorité des voix.

M. FRADIN observe que ce point de l'ordre du jour pose deux problèmes :

↳ tous les avis n'ont pas été recueillis,

↳ l'avis défavorable du Président de la Clé de l'Automne est motivée par le fait que l'EPTB empiètera sur les responsabilités du SAGE.

Il rappelle que dans le cadre de la loi si l'entente est labellisé EPTB, c'est cette dernière structure qui existe seule sur le périmètre. Ce débat de fond reste à conduire.

M. MERVILLE précise que le groupe des politiques territoriales avait noté le travail important fait par l'entente depuis 40 ans mais il est vrai que des questions juridiques se posent d'où le report à l'automne de l'avis du comité de bassin sur ce projet d'EPTB.

Le Comité de bassin reporte à l'automne son avis sur la demande de reconnaissance officielle en tant qu'établissement public territorial de bassin de l'entente Oise-Aisne.

◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00

◆◆◆◆◆◆